



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/132

Réglementation de l'organisation du marché de noël

Le Maire de la Commune d'Ambilly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°76/2021 sur l'application du Plan Vigipirate

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer la rue Jean Jaurès à la circulation, pour effectuer le montage de matériels par les services techniques de la commune.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des visiteurs du marché de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 2 Décembre 2023 de 07 heures à 19 heures 30, en vue de l'organisation du marché de noël, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Jean Jaurès. Les riverains de la résidence l'Impérial, les forces de l'ordre et les secours pourront circuler entre le carrefour Rue de la Paix et l'entrée de la résidence ou du Clos Babuty. Le stationnement sera interdit sur la placette du Clos Babuty.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place, par la pose de blocs de béton autour du Clos Babuty. Des panneaux de signalisation réglementaires seront installés par le service de la police municipale. Tout véhicule en infraction au stationnement pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 :

Des stands seront dressés pour des artisans, devant le clos Babuty, Rue Jean Jaurès. Une calèche est autorisée à circuler dans la zone du marché sur un périmètre défini avec la police municipale.

ARTICLE 4 :

Les artisans seront autorisés à décharger leur matériels à compter de 07H00 et ce jusqu'à 08H45 dernier délais.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Publié le : 24 NOV. 2023

Ambilly, le 22 NOV. 2023
Le Maire,
Guillaume MATHELIER

